

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Conclues entre :

EI JOUBERT représentée par Manon JOUBERT, domiciliée 22 Rue Emile Faure 24200 à Sarlat la Canéda.

Et son client, ci-après dénommé “le Client”

Les présentes conditions générales de vente régissent toutes les relations commerciales entre Manon JOUBERT – par le biais de sa société EI JOUBERT– et son Client.

PREAMBULE :

EI JOUBERT propose des prestations de services de secrétariat, de préparation de la paie, de gestion commerciale, pré-comptabilité et de communication. L'entreprise met à profit son expertise au profit de ses clients, et à ce titre met à leur disposition l'ensemble de ses services. L'entreprise propose aux clients qui l'acceptent aux conditions ci-dessous d'assurer les tâches qu'ils vont lui attribuer. Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société EI JOUBERT s'engage à assurer la prestation définie pour le compte de son Client. Chaque mission commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au prestataire. Cette analyse permet de définir le processus qui sera mis en place afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération envisagée. Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des dossiers. Manon JOUBERT se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

Article 1 – NATURE DES PRESTATIONS ET LIEUX DE REALISATIONS

Manon JOUBERT réalise des services ponctuels ou réguliers d'assistance au secrétariat, à la paie, à la gestion commerciale, pré-comptabilité et communication. Les prestations peuvent évoluer en fonction de la demande, en lien avec les objectifs qui auront été définis préalablement entre le Client et la société EI JOUBERT.

Manon JOUBERT réalise ses missions à partir de son domicile via le biais du télétravail uniquement.

Cependant, elle peut être amenée à aller chercher des documents ou matériels professionnels directement chez le client, elle devra alors se déplacer par ses propres moyens, les coûts de déplacements seront alors facturés au client.

Article 2 – TRANSMISSION DES DONNEES

Le Client doit mettre à disposition de Manon JOUBERT dès sa commande, l'ensemble des informations utilisables et nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Le Client peut transmettre ses données en main-propre, par email (masecretairealecoute@gmail.com), par le biais d'un cloud sécurisé.

Article 3 - NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'article 1, Manon JOUBERT, s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'article. La présente obligation n'est de convention expresse que par pure obligation de moyens.

Article 4 – DEVIS ET COMMANDES

Pour chaque demande d'intervention, Manon JOUBERT établit un devis contenant le détail de la prestation à effectuer. Un acompte de 30% est demandé à la signature du devis. Ce devis vaut bon de commande quand le Client le retourne dûment accepté, daté, signé en portant la mention « Bon pour accord » à Manon JOUBERT. La validité de la commande implique l'acceptation préalable expresse entière et sans réserve par le Client des présentes Conditions générales de ventes (CGV).

Article 5 – TARIFS – FORFAITS MENSUELS – FACTURATION

-Les prix des prestations indiqués en Euros, ceux en vigueur au moment de la passation de commande, sont fermes et non-révisables. Les tarifs de EI JOUBERT visibles sur le site internet <https://masecretairealecouste.fr> sont donnés à titre indicatif et ne remplacent en aucun cas un devis en bonne et due forme, établi selon les besoins spécifiques du Client. Manon JOUBERT se réserve le droit de modifier les tarifs indiqués sur ce site à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prix indiqués sur ce site lors de l'enregistrement de la commande. Les devis sont émis par EI JOUBERT pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans l'offre, tous frais extraordinaires engagés par la société EI JOUBERT et nécessaires à la bonne réalisation de la mission, ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client. Toute prestation est facturée en TTC avec une TVA non-applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts.

-A chaque fin d'intervention, Manon JOUBERT établit une facture qui est remise en même temps que le travail réalisé. Pour les interventions nécessitant plusieurs mois de travail, des factures mensuelles sont établies.

-Tous les forfaits seront facturés mensuellement, dans la limite de l'engagement de durée fixée avec le Client. Les Forfaits commencés en cours de mois seront facturés au prorata et tous forfaits dépassés pourront être ajustés à la consommation réelle.

-Un acompte de 30% du montant du devis sera exigé à la signature du devis et des CGV, avant démarrage de la prestation. La prestation est facturée selon le devis signé préalablement avec le client, acompte déduit. Lors de chaque fin d'intervention, le Client s'oblige à régler la facture émise par EI JOUBERT dès réception de celle-ci. Pour une facturation mensuelle, la facture sera émise tous les 25 du mois avec un paiement exigé entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant.

Article 6 – MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des acomptes et des factures s'effectue soit par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Manon JOUBERT ; soit par virement bancaire. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. L'acompte sera déduit sur le solde de la facture finale. Le client s'oblige à payer toute facture émise par EI JOUBERT à réception de celle-ci.

Article 7 – RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut partiel ou total de paiement des prestations réalisées, le Client devra verser à Manon JOUBERT une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal (calcul sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne - BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet. Cette pénalité est calculée sur la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, Manon JOUBERT pourra suspendre ou résilier toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différé le paiement de toute somme due à EI JOUBERT même en cas de litige ou de réclamation.

Article 8 – ANNULATION DE COMMANDE

Qu'elle qu'en soit la cause, si le Client annule une commande qui n'est pas en cours de réalisation, il ne lui sera facturé aucun frais. Cependant, si un acompte à été versé, il ne sera pas restitué. Qu'elle qu'en soit la cause, si le Client annule une commande en cours de réalisation, le Client doit payer la totalité de la prestation réalisée. Chaque annulation de commande doit se faire auprès de Manon JOUBERT par écrit ou par messagerie électronique.

Article 9 – CONFIDENTIALITE ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Chaque partie s'engage à conserver strictement confidentiels les données, informations ou documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux...) auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concerne. Vous pouvez exercer ce droit en prenant contact directement avec Manon JOUBERT par courrier ou par mail. Manon JOUBERT restitue à la fin de chaque mission tout document fourni par le Client ou s'assure de sa destruction. Sauf mention contraire du Client notifiée par écrit, Manon JOUBERT se réserve le droit d'inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat au nombre de ses références, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale et de publicité.

Article 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

-La responsabilité de Manon JOUBERT ne saurait être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'informations ou des informations erronées. Manon JOUBERT ne sera pas tenue pour responsable des incompatibilités informatiques dues aux versions de logiciels ou aux systèmes d'exploitation utilisés par le Client. Manon JOUBERT met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui sont confiés par le Client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte-tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartient au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. La responsabilité de Manon JOUBERT ne peut donc pas être engagée à ce titre. Le client convient que Manon JOUBERT n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demande que le Client subirait, de demandes ou réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers qu'elle qu'il soit.

-La prestataire EI JOUBERT, représenté par Manon JOUBERT, atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourrait être causés au Client et à tous tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 11 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de Manon JOUBERT ne pourra être mise en cause si la non-exécution ou le retard de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1149 du Code Civil.

Article 12 – LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Si un litige est susceptible de s'élever entre les parties à propos de l'exécution ou du règlement d'une prestation, il sera jugé devant la juridiction compétente, à défaut de résolution à l'amiable.

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

EI JOUBERT

Ma Secrétaire à l'Ecoute

Manon JOUBERT

Le Client (mention « lu et approuvé »)

date et signature